



OBSERVATOIRE INTERNATIONAL
DES PRISONS

SECTION FRANÇAISE

**LEGS
DONATION
ASSURANCE-VIE**

LE LEGS

Le legs est un don fait par testament. Sa transmission n'est effectuée qu'après le décès du testateur. À travers le legs, vous pouvez désigner l'OIP comme bénéficiaire de tout ou partie de votre patrimoine.

⌘ QUE PEUT-ON LÉGUER ?

Vous pouvez transmettre une somme d'argent, un bien immobilier (appartement, maison, terrain...) ou mobilier (meubles, objets d'art, portefeuille de valeurs, droits d'auteur...)

Votre legs peut porter sur l'intégralité du patrimoine disponible (legs universel), une partie de vos biens (legs à titre universel), ou un ou plusieurs biens spécifiés (legs particulier).

⌘ COMMENT FAIRE UN LEGS À L'OIP ?

Il vous suffit de rédiger vos dernières volontés dans votre testament en désignant l'OIP comme bénéficiaire des biens de votre choix.

Si vous avez des héritiers dits « réservataires » (enfants, parents, conjoint), ils disposent d'un droit sur une partie de vos biens, appelée « réserve héréditaire ». Il vous est alors possible de léguer à une association comme l'OIP tout ou partie de la « quotité disponible », c'est-à-dire la partie restante de votre patrimoine.

Si vous n'avez pas choisi vos héritiers de votre vivant, votre patrimoine reviendra à des parents éloignés ou à l'État.

⌘ À PROPOS DU TESTAMENT

Un testament est un acte écrit, daté et signé de votre main. Il est modifiable ou révocable à tout moment. Sa rédaction est indispensable car elle garantit le respect de vos volontés.

Deux formes de testaments existent :

- le testament olographe, écrit de votre main sans intervention nécessaire d'un notaire
 - le testament authentique, rédigé par un notaire en présence de témoins, ce qui lui confère une véritable valeur juridique et assurera la bonne exécution de vos volontés.
- Quelle que soit votre décision, un échange avec votre notaire est indispensable. Il vous permettra de préserver la bonne exécution de vos volontés.

UNE OPTION AU BÉNÉFICE DE TOUS LE LEGS À CHARGE

Gratifiez un proche tout en soutenant l'OIP.

Si vous n'avez pas d'héritiers directs, vous pouvez choisir de transmettre votre patrimoine à un héritier en ligne collatérale (neveu, cousin...) ou à un ami. Celui-ci devra alors s'acquitter auprès de l'administration fiscale d'importants droits de succession (55 % ou 60 % si vous n'avez pas de liens de parenté).

En choisissant le legs à charge, vous pourrez, d'une part, préserver l'ensemble des droits du bénéficiaire désigné, et d'autre part, contribuer à l'action de l'OIP.

Il vous faudra pour cela désigner l'OIP comme légataire universel de l'intégralité de votre patrimoine, en lui confiant la charge de reverser à votre proche la somme qui lui serait revenue après paiement des droits de succession. L'OIP réglera à l'État les droits de succession sur cette somme, et bénéficiera du montant restant.

LA DONATION

La donation permet de transférer de son vivant, de façon immédiate et irrévocable, les droits ou la propriété d'un bien. Au même titre qu'un don, elle permet de bénéficier d'allègements fiscaux.

⌘ QUELLE DONATION POUVEZ-VOUS FAIRE ?

Tous les biens, mobiliers ou immobiliers, peuvent faire l'objet d'une donation : somme d'argent, œuvres d'art, meubles, actions, titres financiers, droits d'auteur, assurances-vie, maisons, terrains, locaux commerciaux...

⌘ LES DIFFÉRENTS TYPES DE DONATION

- La donation en pleine ou nue-propriété : vous pouvez décider de céder la pleine propriété du bien (forme de donation la plus simple), ou seulement sa nue-propriété, vous réservant ainsi le droit d'utiliser le bien ou d'en tirer des revenus jusqu'à la fin de votre vie, ou pour une durée limitée.

- La donation temporaire d'usufruit : si vous possédez un bien générateur de revenus (bien immobilier en location, portefeuille de valeurs mobilières...), vous pouvez transmettre l'usufruit de ce bien (c'est-à-dire l'usage et la perception des revenus) pour une durée minimum de 3 ans. L'OIP peut ainsi utiliser votre bien ou en tirer des revenus, mais vous seul en restez propriétaire.

Une donation à l'OIP ne doit pas porter atteinte aux droits de vos héritiers légaux.

⌘ COMMENT FAIRE UNE DONATION À L'OIP ?

Une donation doit être réalisée devant notaire. Il établira un projet d'acte de donation qui sera soumis à l'association, suivi d'un acte définitif.

L'ASSURANCE-VIE

En souscrivant à un contrat d'assurance-vie, vous pouvez épargner et valoriser un capital, mais aussi transmettre tout ou partie de votre patrimoine, exonéré de droits de succession, à une personne ou à une association comme l'OIP.

⌘ COMMENT DÉSIGNER L'OIP BÉNÉFICIAIRE ?

Vous devez désigner l'OIP en tant que bénéficiaire de votre assurance-vie au moment de la souscription de votre contrat. Si vous êtes déjà titulaire d'un contrat, vous pouvez le faire modifier par un avenant.

L'assureur est tenu d'avertir le bénéficiaire de l'existence du contrat après le décès du souscripteur.



Quelle que soit votre décision, un échange avec votre notaire est souhaitable.

Il vous conseillera au mieux sur vos intérêts et ceux de vos héritiers. Vous serez par ailleurs assuré de la bonne exécution de votre volonté.

QU'EST-CE QUE L'OBSERVATOIRE INTERNATIONAL DES PRISONS ?

L'Observatoire international des prisons (OIP) est une association indépendante des pouvoirs publics qui agit pour le respect des droits de l'homme en prison.

L'OIP défend le droit à la dignité pour toute personne détenue et promeut un moindre recours à l'emprisonnement.

MISSIONS



OBSERVER

les conditions de détention et dresser un état des lieux des prisons françaises. **Enquêter sur les violations des droits de l'homme** en milieu carcéral **et alerter l'opinion**.



INFORMER

les personnes détenues et leurs proches sur leurs droits et **soutenir leurs démarches** pour les faire respecter. **Rendre visible** la réalité dans les prisons françaises.



FAIRE RESPECTER LA LOI ET LA FAIRE AVANCER

par des **actions en justice** et un **travail de plaidoyer** auprès des pouvoirs publics.



DÉFENDRE UN RECOURS LIMITÉ À L'INCARCÉRATION

en plaidant pour la **révision de la durée des peines**, la **dépénalisation de certains délits** et la **promotion des alternatives à l'incarcération**.

En organisant votre succession au profit de l'OIP, vous faites preuve d'une grande générosité empreinte de valeurs militantes, humanistes et fraternelles. Votre legs, votre donation ou votre assurance-vie permettra à l'OIP de continuer à défendre le droit à la dignité humaine en prison, et d'agir à long terme, en toute indépendance.

CONTACTEZ-NOUS

Matéo Castro : 01 44 52 87 99

mateo.castro@oip.org

7 bis rue Riquet - 75019 Paris